UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 23 janvier 2025 -

Délibération n°3.3.23/01/2025 relative à la répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2025, dans le cadre du FSDIE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2025, dans le cadre du FSDIE

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32
Quorum : 16
Membres présents : 21
Membres représentés : 5
Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 26

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition entre aide aux projets et aide sociale, budget 2025 dans le cadre du FSDIE, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 28 janvier 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)	Publiée le : 05 FEV. 2025 Transmise au recteur le : 05 FEV. 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : *La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.*
En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Approuvée par la CFVU du CAC du 23 janvier 2025

UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Répartition entre aide aux projets et aide sociale
Budget 2025

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2024-2025) de 270 000 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes
- l'aide sociale à destination des étudiants

Conformément à la circulaire 23 mars 2022 relative à l'engagement, l'encouragement et le soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le montant de la part de la CVEC dédiée au FSDIE ainsi que le montant des crédits affectés d'une part au soutien financier des projets associatifs étudiants et d'autre part à l'aide sociale sont arrêtés par le conseil d'administration de l'établissement, après avis de la commission CVEC visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation,

Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE :

	Répartition 2025	Part	*Rappel Répartition 2024*	Evolution
Aide aux projets	189 000 €	70%	196 494 €	- 3, 81 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	40 500 €	30%	42 106 €	- 3, 81 %
Versement CROUS-ASAP	40 500 €		42 106 €	- 3, 81 %
TOTAL	**270 000 €**	**100%**	**280 706 €**	- 3, 81 %